



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-577

Objet : Rue Duguesclin

Circulation interdite (par panneaux «route barrée»)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 28 octobre 2020, présentée par la SARL Bougouin - 12 La Vallée des Bois – 44460 Avesnac, afin d'effectuer des travaux d'entretien et de réparation,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Duguesclin, d'interdire la circulation (par panneaux «route barrée») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, pour une journée (entre le lundi 9 novembre 2020 et le vendredi 13 novembre 2020),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Duguesclin, la circulation sera interdite (par panneaux «route barrée») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, pour une journée (entre le lundi 9 novembre 2020 et le vendredi 13 novembre 2020).

ARTICLE 2 : La SARL Bougouin sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de déviation et de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : La SARL Bougouin devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 novembre 2020

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation du Domaine Public

Le Directeur
des Services Techniques
de l'Aménagement et du Patrimoine

Monseigneur Christian Bourgeon

